

SYNTHESE

COMMENT L'ASSURANCE ET LA PROTECTION SOCIALE CONTRIBUENT-ELLES À LA GESTION DES RISQUES DANS LES SOCIÉTÉS DÉVELOPPÉES ?

Si, dans les sociétés traditionnelles, la famille est la première et principale institution chargée de protéger les individus des conséquences d'un préjudice, d'un risque, cette fonction est dévolue pour l'essentiel aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics dans le monde moderne. Il ne s'agit pas pour autant d'établir ici les mérites comparés de l'assurance privée et de la solidarité publique, mais de montrer que leur complémentarité permet de conjuguer efficacité (assurer le plus grand nombre de personnes au moindre coût) et équité (sans priver les plus vulnérables d'une couverture des risques auxquels ils sont exposés).

Ainsi, parce que les agents peuvent ne pas identifier correctement les dangers auxquels ils sont exposés, parce que certains aléas ne peuvent être couverts par des entreprises à but lucratif, parce qu'enfin les phénomènes de sélection, inévitables lors de la souscription d'un contrat privé de prévention de ces risques sociaux, ne sont pas acceptables d'un point de vue éthique, les pouvoirs publics ont à jouer un rôle essentiel de régulation des sociétés d'assurance, de prise en charge directe de certains risques, de contrôle de l'information et de protection des données personnelles aussi.

.Aujourd'hui, il peut s'entendre comme la probabilité d'occurrence d'un événement considéré comme un mal ou un dommage. Pour une société d'assurance, le risque est un préjudice, ou un sinistre éventuel que les compagnies garantissent moyennant le paiement d'une prime.

Si le risque économique renvoie à la perte du capital engagé dans une opération commerciale, la définition du risque social est en revanche plus délicate. Ce dernier peut en effet être considéré comme un événement pouvant advenir à tout individu et entraîner pour lui des dépenses importantes, ou se traduire par une dégradation sensible de ses revenus et/ou conditions d'existence. la notion de risque social (donc, sa couverture) est le résultat d'un consensus, variable selon le temps et les lieux. . Le débat actuel sur la prise en charge des dépenses liées au grand âge et à la dépendance illustre depuis peu le fait que la catégorie même de risque social n'est pas universelle et atemporelle.

Dans le domaine des pratiques sociales, l'adoption de conduites à risque (ou comportements et pratiques répétitives susceptibles de mettre en danger la santé et/ou la vie de celui qui les adopte) est, elle, en lien avec des variables comme le genre, l'âge et le milieu social.

Au niveau collectif, de plus en plus protégées, les sociétés contemporaines semblent avoir développé une forte aversion au risque : nos concitoyens recourent aux sociétés d'assurance pour garantir le moindre aléa afin de leur garantir une sécurité, bien souvent fantasmée.

L'assurance n'est par ailleurs plus seulement une protection, mais la condition d'accès à une série de biens et services dont l'on ne saurait être privé : logement, éducation, crédit bancaire, conduite automobile...

Les effets négatifs de la prise de risque sont évidents. La liste est en effet longue des catastrophes en tout genre liées à un non-respect des règles industrielles de sécurité (Tchernobyl, Costa Concordia...), des effets sur la santé de nos modes d'alimentation (prévalence du diabète liée à l'épidémie d'obésité aux Etats-Unis...), des rapports sur la surmortalité des jeunes adultes de sexe masculin dans des accidents de la route...

Mais la prise de risque n'a pas que des effets négatifs, et peut être profitable, non seulement à l'individu, mais peut aussi à l'ensemble de la société. Certaines activités risquées sont par exemple absolument nécessaires à la production de biens et services (interventions en secteur confiné dans une centrale nucléaire), ou à la sécurité et la stabilité d'une nation (interventions militaires, lutte anti-terroriste). La prise de risque des entrepreneurs peut se traduire par une amélioration du bien-être des consommateurs, qui accèderont à davantage de biens et services ou bénéficieront de nouveaux produits (innovation)

Partager le risque permet donc d'inciter à une prise de risque pouvant être bénéfique, ou de sécuriser de sorte à éviter l'anomie qui pourrait résulter de l'absence de prise de risque. Les travaux de François Ewald montrent qu'au XIXe siècle se généralisent les contrats d'assurance sur les accidents du travail, qui se multiplient dans un contexte de développement de l'industrie ; la signature préalable d'un contrat d'assurance évince le conflit et permet de la sorte à la société industrielle de se développer, comme le dit cet auteur « sans sombrer dans l'anomie ou le conflit social permanent ».

Progressivement ce modèle de couverture à l'ensemble de la population, en le confiant cette fois à des organismes publics, tandis que de nouveaux risques économiques (liés à l'usage de l'automobile, des appareils domestiques, du logement...) permettent aux assurances privées de développer leur activité.

Mais il convient de rappeler pour finir que la couverture du risque peut à son tour entraîner une situation d'aléa moral, via la modification du comportement de l'agent protégé, à l'instar du randonneur imprudent dont la sécurité est garantie par l'intervention d'un peloton de gendarmerie de haute montagne, du conducteur automobile moins vigilant une fois assuré n 1945, cette couverture est étendue aux autres risques directement liés au développement économique et à l'activité salariée (maladie, retraite)

La gestion du risque est d'abord affaire individuelle et s'appuie sur les principes de prévention et de diversification. La constitution d'une épargne de précaution, qui peut être entendue comme une auto-assurance, l'adoption de comportements visant à réduire la probabilité d'une occurrence (limiter certains excès, surveiller son alimentation...), l'installation de divers dispositifs de sécurisation des espaces de vie et de travail permettent en premier lieu de réduire la probabilité d'apparition d'un événement (principe de prévention). Il est par ailleurs possible de diversifier les activités économiques et les sources de revenus afin de les sécuriser

La prise en charge collective du risque repose quant à elle essentiellement sur la mutualisation, ou partage des dommages liés à la réalisation du risque entre l'ensemble des membres d'une même famille, d'une société commerciale, ou d'un État (c'est - entre autres - au nom de ce principe que l'État est son propre assureur). C'est notamment le principe de l'assurance : l'activité d'assurance trouve en effet son origine dans la volonté des agents économiques (les individus, mais aussi les entreprises) de se protéger contre les aléas de l'existence, qu'il s'agisse de dommages aux biens (automobiles, habitations) ou aux personnes (santé, invalidité, décès), que ceux-ci aient été causés involontairement à autrui (responsabilité civile) ou à soi-même. L'assurance permet le partage des risques entre une multitude de personnes, chaque assuré ayant droit à recevoir une indemnité en fonction de la nature et de l'importance des dommages subis en cas de sinistre ou d'accident, en contrepartie du paiement d'une cotisation appelée prime d'assurance. L'activité d'assurance repose donc sur la mutualisation des risques, les primes payées par tous les assurés finançant les indemnités versées à ceux qui subissent des sinistres.

Dans les sociétés développées, la gestion collective du risque est essentiellement dévolue à trois institutions, dont les rôles se complètent plus qu'ils ne s'excluent. La famille joue en premier lieu un rôle fondamental dans la couverture du risque. Elle met en place des mécanismes informels d'entraide mutuelle, notamment dans le domaine des risques qui peuvent affecter les revenus d'activité : accident, chômage, maladie, vieillesse...

Prépondérant dans les sociétés traditionnelles, son rôle est parfois complémentaire à celui de l'État-Providence dans les sociétés développées

Une société d'assurance privée peut proposer quant à elle une prise en charge partielle ou totale du préjudice subi, en échange du versement d'une cotisation, ou prime d'assurance. Elle suppose donc une population nombreuse d'assurés, sur laquelle répartir le coût des sinistres survenus, une probabilité de réalisation du sinistre assez faible (sans cela, la compagnie d'assurance ne pourra dédommager correctement les souscripteurs, ou elle exigera une prime trop importante) et n'est viable que si le risque a de lourdes conséquences individuelles (faute de quoi, les individus seront tentés d'y faire face seuls)

Un contrat d'assurance est donc librement souscrit entre deux parties, et suppose en premier lieu que le souscripteur procède à une bonne évaluation des probabilités de chaque événement et des coûts liés à son occurrence.. Ceci peut donc amener certains individus à refuser de s'assurer, parce qu'ils ne le jugent pas nécessaire, en raison de leur insuffisante capacité de projection ou d'interprétation de leur situation. D'autres, peuvent refuser de s'assurer parce qu'ils estiment la prime d'assurance trop élevée compte tenu de leur profil de « bons risques » Une société d'assurance peut elle aussi refuser un contrat, parce qu'elle ne dispose pas de suffisamment d'information sur le souscripteur (faute d'information, elle court le risque de procéder à une anti-sélection) ou parce que, en possédant trop, elle choisit de sélectionner sa clientèle en n'assurant pas les profils trop risqués

Cette partition entre une population couverte et une population non couverte ne va pas sans poser de sérieux problèmes éthiques (d'aucuns seront soignés, et verront leurs conditions d'existence protégées des aléas, quand d'autres le seront mal, ou ne le seront pas) et/ou économiques (cas d'une victime d'accident de la route provoqué par un conducteur non assuré...).

Elle justifie donc pleinement une intervention des pouvoirs publics. Vers 1880, l'Allemagne de Bismarck instaure pour sa part les principes d'assurance publique et de redistribution horizontale des ressources. Il ne s'agit plus ici de secourir les plus vulnérables, voire de diminuer les inégalités, mais de procéder à un transfert des ressources de ceux qui ne subissent pas les risques sociaux ceux qui en sont victimes, proportionnellement aux cotisations versées.

Le rapport Beveridge (1942) étend ce principe d'assurance à l'ensemble de la société, en établissant le principe des « Trois U » : Unité (un seul système est en charge de la protection), Universalité (tous les citoyens sont couverts) et Uniformité (chacun est couvert de manière similaire). Ainsi, le Welfare State « libère l'homme du besoin et du risque » (William Beveridge). Les sociétés développées mettent en place après 1945 des systèmes de couverture des risques sociaux, qui combineront à des degrés divers logiques beveridgienne et bismarckienne, logiques d'assistance et d'assurance